

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°3

page 1/5

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (14) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.MELQUIOND
M.HENEAU donne pouvoir à Mme BARREAU
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PREHER
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK

EXCUSES (1) : Mme PIAULET

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1) Suite au départ en retraite d'un maître-nageur sauveteur au service des sports, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet aux fins de son remplacement. Le poste créé précédemment sera supprimé après avis du Comité Technique.

2) Dans le cadre de la politique agricole commune, le programme de Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale, appelé LEADER, constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales. Chaque territoire élabore une stratégie selon un projet de territoire et un programme d'actions pouvant être sélectionné par un appel à projets régional.

Chaque territoire retenu est organisé en Groupe d'Action Locale (GAL) et se voit allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre son programme d'actions. Son comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés locaux, assure ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme.

Les axes du programme d'actions porté par la CAPC en association avec le pays du Haut Poitou et Clain (Neuvillois, Mirebalais, Lencloîtres et Val Vert du Clain) portent sur la transition énergétique et l'économie numérique, la valorisation des produits locaux et des savoir-faire gastronomiques, les partenariats entre entreprises culturelles et acteurs économiques et le développement de l'offre de découverte du territoire, la construction d'une action de coopération européenne transnationale.

Ce programme, doté d'une enveloppe de 1,92 millions d'euros de fonds européens, nécessite d'être animé au quotidien par un professionnel du développement rural.

Afin de contribuer à la mobilisation de ces fonds européens pour les porteurs des projets de notre territoire, il est nécessaire de créer le poste de chargé(e) de mission du « programme européen LEADER ».

Placé sous la responsabilité du Directeur du Développement Local et de l'Aménagement, l'agent recruté assurera les missions suivantes:

- Mettre en œuvre le programme LEADER et accompagner les services dans la recherche de financements spécifiques, notamment européens, et le montage de projets ;
- Contribuer à articuler la stratégie locale de développement du programme LEADER avec les programmes européens ;

Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°3

page 2/5

- Promouvoir les opportunités de financements européens auprès des publics cibles : collectivités, entreprises, associations ;
- Participer aux réseaux d'échanges sur les fonds européens à l'échelle régionale et nationale et impulser un projet de coopération transnationale ;
- Assurer la liaison et la cohérence avec le programme LEADER décliné dans le Pays du Montmorillon ;
- Mener les démarches visant à une extension territoriale du programme LEADER dans la CAPC.

A ce titre, l'agent sélectionné devra être titulaire d'un master 2 ou d'un niveau Bac+5 en matière d'ingénierie financière appliquée aux politiques de l'Union Européenne, avoir une expérience sur un poste similaire et posséder une connaissance de l'économie agricole et des problématiques rurales.

Conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et dans la mesure où le financement de ce poste dépend de subventions provenant des partenaires des programmes LEADER, le poste de chargé(e) de missions « programme LEADER » sera créé sur le grade d'attaché territorial à temps complet et sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le coût de la création du poste de chargé de missions "programme européen LEADER" est financé par les crédits européens dans le cadre de ce programme.

3) Le poste de « chargé(e) de publications – journaliste » a été créé par délibération en date du 19 octobre 2009 sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Placé(e) sous l'autorité du responsable du service communication et du cabinet du Président, le (la) chargé(e) de publications – journaliste participe à l'élaboration et au développement de la stratégie de communication municipale et communautaire.

L'agent recruté est chargé des missions suivantes :

- concevoir et mettre en œuvre la ligne éditoriale des publications et superviser l'ensemble de la rédaction,
- Définir les ressources nécessaires à l'élaboration des publications,
- coordonner l'intervention de prestataires extérieurs (pigistes, agences, imprimeries etc...),
- assurer la coordination et le développement des relations avec la presse, assurer le suivi et la mise en œuvre,
- participer à l'élaboration et au suivi des campagnes d'information en lien avec les autres partenaires,
- accompagner les projets et opérations de communication de la collectivité,
- proposer des sujets ou reportage dans le cadre d'une opération de communication,
- Participer activement à la vie du service et en cas de besoin, aux missions de communication externe et interne.

A ce titre, l'agent recruté doit être titulaire d'une formation supérieure en journalisme - communication et bénéficier d'une expérience de cinq ans en tant que journaliste.

Au vu des difficultés de recrutement d'un fonctionnaire correspondant au profil recherché, et conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé aux membres du bureau que ce poste soit susceptible d'être occupé par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché.

4) Pour faire suite à la tenue des Commissions Administratives Paritaires, la collectivité souhaite

Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°3

page 3/5

promouvoir des agents à un cadre d'emplois ou grade d'avancement. Il est proposé de créer les postes correspondants. Les postes précédemment occupés par les agents promus seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Technique.

5) *Suite à la mobilité d'un agent au Service Maîtrise d'ouvrage et la reconfiguration du poste au magasin général, le Service Achats Publics possède un poste vacant d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.. Il est proposé aux membres du Bureau de confier cette mission à un agent titulaire, exerçant actuellement à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires afin de lui permettre d'exercer ses fonctions à hauteur d'un temps complet conformément à sa demande. A cette fin, la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet est souhaitée. Le poste créé précédemment à temps non complet sera supprimé après avis du Comité Technique.*

6) *Suite à l'avis rendu par les membres du Comité Technique en date du 28 septembre 2016, il est nécessaire de supprimer des postes vacants du tableau des effectifs non budgétés, y compris les postes des agents en disponibilité de plus de 6 mois (hormis les disponibilités d'office) et les détachements de plus de 6 mois (hormis les détachements pour stage et sur emploi fonctionnel).*

Il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du bureau du 17 octobre 2016 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

VU les avis des Commissions Administratives Paritaires,

VU les avis des Comité Techniques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident de modifier le tableau des effectifs (voir annexe) en créant les postes suivants :

- 1) - 1 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet.
- 2) - 1 poste de chargé(e) de mission du programme européen LEADER sur le grade d'attaché territorial à temps complet, pouvant être occupé par un agent contractuel, engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée sur le grade d'attaché.
- 3) - 1 poste de chargé(e) de mission « publication – journalisme » sur le grade d'attaché

Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°3

page 4/5

territorial à temps complet, pouvant être occupé par un agent contractuel, engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée sur le grade d'attaché.

- 4) - 2 postes sur le grade de directeur territorial à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- 6 postes sur le grade d'adjoint technique 1ère classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'adjoint animation 1ère classe à temps complet.
- 5) - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident de modifier le tableau des effectifs (voir annexe) en supprimant les postes suivants :

- 6) - 6 postes sur le grade d'adjoint administratif 2ème classe,
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2e classe,
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif 1ère classe,
- 1 poste sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe,
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique 1ère classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade de technicien territorial à temps complet,
- 1 poste sur le grade de technicien principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'adjoint du Patrimoine 1ère classe à temps complet,
- 2 postes sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe,
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°3

page 5/5

Le coût de la création des postes est inscrit au budget 2016.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

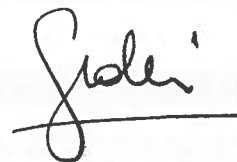
Publié au siège de la CAPC, le 23/11/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadège', with a horizontal line drawn underneath it.